



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4974

Approbation d'une convention triennale de mécénat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et la Banque Rhône-Alpes

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/4974 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / THEATRE DES CELESTINS ET LA BANQUE RHONE-ALPES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 ainsi que l'article 148 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions, les Célestins, Théâtre de Lyon, théâtre municipal de la Ville de Lyon, a travaillé à la mise en place d'un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du théâtre et inscrit dans le programme budgétaire du théâtre.

Depuis 2005, les Célestins, Théâtre de Lyon mettent en œuvre une politique associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du théâtre. La Banque Rhône-Alpes s'est tout de suite inscrite en qualité de membre fondateur de cette politique de mécénat en accompagnant les Célestins, Théâtre de Lyon dans cette démarche.

Au cours de ces quatorze années, les liens se sont établis puis renforcés entre les deux partenaires, et, naturellement, la relation contractuelle est reconduite pour les trois saisons à venir à raison de 50 000 € par saison.

La convention, jointe au présent rapport, définit les obligations et droits respectifs des parties :

- cet accord porte sur les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour une somme totale de 150.000 euros ;
- ce montant total de 150.000 € sera versé en six règlements de 25 000 € entre novembre 2019 et avril 2022.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon / les Célestins, Théâtre de Lyon consisteront notamment en :

- Relations publiques :
 - Soirées partenaires : un maximum de trois soirées par saison pour 25 personnes (places en première série) avec un accueil personnalisé et une mise à disposition d'un espace de cocktail avant ou après les représentations : 5 142 €
 - Tarifs préférentiels sur les espaces de location (au maximum deux locations par an).
Exemple : 10% sur la salle Célestine ou la grande salle selon les disponibilités et les tarifs en vigueur à la signature de la convention.

- Communication : la présence du logo du partenaire ou mention du soutien sur les supports suivants pour chaque saison (estimation financière : 5 000 €) :
 - la brochure de saison ;
 - programmes de salle de tous les spectacles des saisons ;
 - affiches format 120x176 ; 40x60 ;
 - tracts format A5 ;
 - dossiers de presse ;
 - site internet.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-joint. Les contreparties maximales consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été estimées à 12 500 € par saison, soit 37 500 € pour les trois saisons, et restent donc dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre les Célestins, Théâtre de Lyon et La Banque Rhône Alpes est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- La recette correspondante sera inscrite au budget annexe 03 pour les différents exercices comme suit : Programme SUPPADM – opération SUPPCOM – chapitre 77, article 7713.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER